

Saint-Paul de Chester, avec les limites qui lui sont assignées comme tel arrondissement et tel village, et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Village de Saint-Paul de Chester."

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 30 juin dernier (1899), de détacher de la municipalité scolaire du Coteau du Lac, comté de Soulanges, les Nos suivants du cadastre de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, savoir : depuis et y compris le No 454 jusqu'au No 512 inclusivement, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Côte Saint-Emmanuel."

Délimitations de municipalités scolaires

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 9 juin (1899), d'annexer à la municipalité scolaire de Saint-Michel No 5, dans le comté d'Yamaska, le territoire connu sous le nom de "les lots," depuis et y compris le No 737 jusqu'au No 761 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, pour les fins scolaires.

Cette annexion a pris effet le 1er juillet 1899.

Il a plu à son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 9 juin (1899), de détacher cette partie du numéro cadastral 215 de la paroisse de Sainte-Rose, comté de Laval, qui se trouve entre le chemin de la "Grande Côte" et celui de la "Petite Côte," de la municipalité scolaire du "Haut de la Grande Côte," de Sainte-Rose, et l'annexer pour les fins scolaires, à la municipalité scolaire du "Haut de la Petite Côte" de Sainte-Rose, dans le même comté.

Cette annexion a pris effet le 1er juillet 1899.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 27 juin (1899), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Pierre de Véronne, comté de Missisquoi, les lots suivants, savoir : Nos 98 et 99 de la municipalité de Stanbridge Station, et les lots Nos 121, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 130 et 131 de Notre-Dame des Anges, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Notre-Dame des Anges," comté de Missisquoi.

Cette annexion a pris effet le 1er juillet 1899.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 30 juin dernier (1899), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Norbert, comté d'Arthabaska, les lots suivants du cadastre de la paroisse de Saint-Norbert, savoir : les lots Nos 205 jusqu'à et y compris le No 228, ainsi que les lots Nos 247, 248, 249, et aussi les Nos 159, 161 et 162 du dit cadastre, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Christophe, dans le même comté.

Cette délimitation a pris effet le 1er juillet 1899.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 30 juin dernier (1899), de détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Anne de Bellevue, comté de Jacques-Cartier, la partie du lot No 296, du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île, mesurant deux cents pieds de front sur la profondeur qu'il y a à partir du chemin public qui le borne en front, à aller au Lac Saint-Louis, qui le borne en profondeur ; tenant d'un côté au nord-est au No 237, et d'autre côté à M. Robert Reford, et l'annexer pour les fins scolaires, à la municipalité scolaire de Sainte-Anne du Bout-de-l'Île, dans le même comté.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 30 juin dernier (1899), de détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Cécile, comté de Beauharnois, les lots suivants du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, savoir : Nos 84, 85, 88, et partie des lots Nos 83, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97 et 98, et leur subdivision, et les annexer pour les fins scolaires, à la municipalité scolaire de "Salaberry," dans le même comté.

Cette annexion a pris effet le 1er juillet 1899.

Rectification de limites de municipalités scolaires

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 30 juin dernier (1899), d'accorder la demande faite pour que la municipalité scolaire de "Notre-Dame de Bonsecours," comté d'Ottawa, ait les mêmes limites que celles reconnues pour la paroisse du même nom, servant aux fins religieuses ; moins, la partie détachée par la proclamation en date du 29 août 1878, formant le village de Monte Bello, dans le même comté.